

02/12/2010	Découverte d'un cas de brucellose en Belgique, dans une exploitation de la province de Liège.
03/12/2010	Ordre d'abattage donné au détenteur. Cet ordre d'abattage concerne l'entièreté du troupeau. En application de la législation, tous les animaux de l'exploitation seront donc abattus dans les 30 jours.
06/12/2010	Nouvel avortement dans la même exploitation de la province de Liège
06/12/2010	Expertise de la valeur des animaux
07/12/2010	Les troupeaux de contact ont été définis au nombre d'environ 150. Un bilan sérologique est prescrit dans tous ces troupeaux. Ces troupeaux font l'objet de mesures de restrictions.
Entre le 10/12/2010 et le 15/12/2010	Ordre d'abattage de bovins dans des exploitations de contact en Flandre orientale et en Flandre occidentale (par mesure de précaution)
28/12/2010	Tous les animaux de l'exploitation ont été abattus.
11/01/2011	Présentation à la Commission européenne des mesures prises et des premiers résultats. Le statut indemne de brucellose de la Belgique n'est pas remis en question.
31/01/2011	Tous les troupeaux de contact ont été échantillonnés et les échantillons analysés (13 bovins suspects dans 12 troupeaux): pas de déclaration de nouveau foyer. L'ordre du 2ème bilan des troupeaux est donné.
31/01/2011	Le foyer est "levé" dans l'exploitation de départ, après nettoyage et désinfection approfondis.